



Proposition - Syndicat CGT - UGECAM-RA - 2017

Modalités d'attribution des points de compétence

Nos précédentes propositions, notamment l'alerte donnée pour les 3 années de non attribution, n'ont pas permis d'apporter la transparence nécessaire et surtout de répondre au sentiment d'injustice, d'aléa et d'arbitraire dans la politique d'attribution des points de compétence. Les réponses des directions aux diverses contestations faites par les salariés n'ont en rien répondu à leur questionnement et pire ont conforté le sentiment d'injustice.

Devant un tel constat, notre syndicat fait une nouvelle proposition axée sur plus de justice et de transparence. Elle est basée sur une régularité d'attribution (turn-over) sans toutefois instaurer une systématique, qui ne serait pas conforme au protocole d'accord sur la classification.

Article 1 : Dans chaque établissement établir deux listes de salariés : une des niveaux 2 à 4 et l'autre des niveaux 5 à +, en vu du respect du protocole d'accord sur la classification où doit être attribué des points de compétence à minima de 20% aux salariés des niveaux 2 à 4 et à ceux de niveaux 5 et +.

Article 2 : Lors de la campagne d'attribution annuelle, éditer pour chaque liste, les salariés susceptibles d'obtenir des points de compétence par simple turn-over (avec à minima 20% de l'effectif dans chaque liste).

Article 3 : Ces salariés bénéficieront des points de compétence, sauf si l'encadrement ou la direction s'y opposent pour certains d'entre eux. Dans ce cas l'agent ou les agents concernés seront informés des raisons de cette non attribution, bien que mécaniquement ils auraient pu y prétendre. Dans ce cas, ils seront à nouveau présentés l'année suivante.

Article 4 : Pour maintenir le taux d'attribution prévu (à minima 20%), les salariés suivants de chaque liste en bénéficieront à la place de ceux écartés.

Article 5 : Si l'encadrement et/ou la direction souhaitent attribuer des points de compétence à un salarié ne figurant pas dans les listes issues du turn-over, cela est possible mais ces attributions ne seront pas comprises dans le pourcentage initialement prévu (à minima de 20%), afin de ne pas freiner l'évolution salariale globale.

Ces propositions ont été débattues et votées (à l'unanimité des présents) par les adhérents de notre syndicat lors de notre congrès du 11 mai 2017.